

Date de transmission de l'acte: 25/11/2024

Date de reception de l'AR: 25/11/2024

066-246600415-AU_076_2024-AU

AGED I



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 72/2024

Objet : Signature de la convention de servitude ENEDIS pour la réalisation d'ouvrage de distribution électrique sur la commune de MILLAS.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles AV 53, AV 85, AV 95 au Lieu-dit « Los Palaus » à Millas

CONSIDERANT, que la convention est signée à titre gracieux.

CONSIDERANT, la convention jointe en Annexe.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de servitude ENEDIS pour la réalisation d'ouvrage de distribution électrique sur la commune de MILLAS.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 05/11/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI

